



#### POUR PLUS D'INFORMATION

Consultez le *Guide du candidat autorisé* (DGE-5250), disponible sur notre site Web, ou communiquez avec la directrice générale ou le directeur général de votre commission scolaire anglophone ou avec la Direction du financement politique et des affaires juridiques d'Élections Québec.

Vous pouvez aussi assister à nos séances d'information. Pour savoir quand et où auront lieu ces séances, visitez la section Formation du site Web d'Élections Québec à l'adresse [www.electionsquebec.qc.ca](http://www.electionsquebec.qc.ca).

#### POUR NOUS JOINDRE

✉ Courrier électronique  
[financement-scolaire@electionsquebec.qc.ca](mailto:financement-scolaire@electionsquebec.qc.ca)

☎ Téléphone – sans frais  
1 866 232-6494

☎ Téléphone – région de Québec  
418 644-3570

**VOUS VOUS PRÉSENTEZ  
AUX ÉLECTIONS SCOLAIRES  
ET VOUS VOULEZ FAIRE  
DES DÉPENSES ÉLECTORALES POUR  
FAVORISER VOTRE CANDIDATURE ?**

**VOICI LES RÈGLES À SUIVRE. >>>**

# FINANCEMENT DES PERSONNES CANDIDATES ET CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES

Afin d'assurer l'équité et la transparence du système électoral, des règles régissent le financement des personnes candidates et le contrôle des dépenses électorales. Voici les principales règles en cette matière.

## 1 VOUS DEVEZ OBTENIR UNE AUTORISATION

- ▶ Toute personne candidate qui souhaite solliciter ou recueillir des contributions, effectuer des dépenses pour sa campagne électorale (si minimales soient-elles) ou contracter des emprunts doit être titulaire d'une autorisation du directeur général des élections. Elle doit également obtenir une telle autorisation afin d'utiliser tout matériel dans le cadre d'une élection, et ce, même s'il s'agit de matériel qui lui appartient ou qu'elle a fabriqué.
- ▶ Vous devez soumettre votre demande d'autorisation auprès de votre présidente ou président d'élection. Vous pouvez obtenir une autorisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'une élection générale ou à compter de la vacance du poste, lors d'une élection partielle.

## 2 VOUS DEVEZ OUVRIR UN COMPTE BANCAIRE

- ▶ Vous devez obligatoirement ouvrir, dans un établissement financier ayant une succursale au Québec, un compte avec relevé mensuel. À partir de ce compte, vous pouvez payer en utilisant une carte de débit ou des chèques (vous devez obtenir le retour de chèques recto).
- ▶ Toutes les transactions (dépôt des contributions et paiement des dépenses), **sans exception**, doivent être effectuées dans ce compte bancaire, qui est réservé à votre campagne électorale.
- ▶ L'ouverture d'un tel compte n'est pas obligatoire si les sommes du fonds électoral proviennent **exclusivement** de contributions fournies par la personne candidate autorisée elle-même. Dans ce cas, les dépenses électorales ne peuvent pas dépasser 1 000 \$.

## 3 CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LES CONTRIBUTIONS DES ÉLECTRICES ET DES ÉLECTEURS

- ▶ Seuls les électrices et les électeurs (c'est-à-dire des personnes physiques) de la commission scolaire anglophone où vous présentez votre candidature peuvent vous verser une contribution à titre de candidate ou de candidat autorisé.
- ▶ Lorsqu'une solliciteuse ou un sollicitateur recueille une contribution, il doit remettre un reçu officiel d'Élections Québec à la donatrice ou au donateur.
- ▶ Toute contribution de 100 \$ ou plus doit obligatoirement être faite à l'aide d'un chèque signé par l'électrice ou l'électeur et tiré sur son compte bancaire personnel.
- ▶ Une même électrice ou un même électeur peut verser un maximum de 300 \$ à chacune des personnes candidates autorisées d'une commission scolaire anglophone. La personne candidate elle-même peut se verser un maximum de 1 000 \$ l'année de l'élection.
- ▶ Si une électrice ou un électeur verse une ou plusieurs contributions dont le total est de 100 \$ ou plus, vous devrez inscrire son nom sur les rapports que vous produirez.

## 4 POSTE DE PRÉSIDENT OU DE PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION SCOLAIRE ANGLOPHONE

- ▶ L'ensemble des électrices et des électeurs de la commission scolaire anglophone élit les présidents et les présidentes. Les présentes règles s'appliquent donc à ce poste.

## 5 POSTE DE COMMISSAIRE DANS UNE CIRCONSCRIPTION

- ▶ L'ensemble des électrices et des électeurs d'une circonscription élit les commissaires qui représentent cette circonscription. Les présentes règles s'appliquent donc à ce poste.

## 6 LIMITES DE VOS DÉPENSES EN PÉRIODE ÉLECTORALE

- ▶ En période électorale, seuls les candidates et candidats autorisés peuvent faire des dépenses électorales. Vous devez donc superviser étroitement cet aspect de votre campagne.
- ▶ La loi précise qu'une dépense électorale est le coût de tout bien ou service **utilisé** pendant la période électorale dans le but, notamment, de favoriser ou de défavoriser l'élection d'une personne candidate.
- ▶ La loi impose une limite aux montants que vous pouvez utiliser, en tant que personne candidate, pour des dépenses électorales. Le montant maximal est établi en fonction du nombre d'électrices et d'électeurs. Il vous sera transmis par la directrice générale ou le directeur général de votre commission scolaire anglophone.

## 7 MENTION SUR VOS PUBLICITÉS

- ▶ En période électorale, toutes vos publicités (imprimé, site Web, réseaux sociaux, publicité maison, etc.) devront comprendre une mention conforme.
  1. Tout écrit, objet ou matériel publicitaire ayant trait à votre élection doit mentionner le nom de l'imprimeur ou du fabricant ainsi que votre nom, en tant que personne candidate autorisée.
  2. Toute annonce publiée dans un journal ou dans une autre publication doit mentionner votre nom, en tant que personne candidate autorisée.
  3. Toute publicité diffusée à la radio, à la télévision ou au moyen de tout autre support ou technologie de l'information doit mentionner votre nom, en tant que personne candidate autorisée, au début ou à la fin de la publicité.

## 8 RAPPORTS QUE VOUS DEVEZ PRODUIRE

- ▶ Vous devrez transmettre les rapports d'une personne candidate autorisée à la directrice générale ou au directeur général de la commission scolaire anglophone, et ce, que vous ayez ou non effectué des dépenses. Vous devrez produire ces rapports dans les 90 jours qui suivront celui fixé pour le scrutin. Lorsque vous remplirez le formulaire prescrit (DGE-5800), vous devrez indiquer vos revenus et vos dépenses.
- ▶ Les rapports doivent être accompagnés des originaux des pièces justificatives : les factures, les relevés bancaires, les chèques encaissés, les preuves de paiement, les reçus de contribution, les exemplaires de publicités, les actes d'emprunt, etc.
- ▶ Tous les rapports déposés ont un caractère public une fois le délai de production échu.

## 9 REMBOURSEMENT DE VOS DÉPENSES ÉLECTORALES

- ▶ Si vous êtes élue ou élu, ou encore si vous obtenez au moins 15 % des votes, une partie de vos dépenses électorales pourraient vous être remboursées, à certaines conditions.

## 10 SANCTIONS

- ▶ La loi prévoit des sanctions pour les personnes candidates qui contreviendraient aux présentes règles. Si vous avez des doutes quant à la légalité d'une contribution ou d'une dépense électorale, vous pouvez demander au directeur général des élections d'enquêter.

